

# REUNION DU 25 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BARBOT Henri, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : Le 17 avril 2014**

**Présents :** M. DESLANDES, Mme FOUCHER, M. FOULONNEAU, M. LETHIELLEUX Clément, M. BOURGEAU, M. BARBOT, Mme PLANCHENAUT, M. BEDOUT, M. FREULON, Mme BRUNET Mme PITON.

**Absents excusés :** Mme ALLARD, Mme BERNIER, M. LETHIELLEUX Jean-Michel

**Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur DESLANDES Jean-Louis**

*Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :*

- Logement Communal Quartier de la Poitevine : Prêt Locatif Social

*Le Conseil accepte à l'unanimité de délibérer sur le sujet*

## **DÉLIBÉRATIONS**

1. LA PEUPLERAIE environ 20 ha

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Coopérative Forestière du Grand Ouest a fait un diagnostic et un état des lieux de la peupleraie communale. Il précise que l'état sanitaire de la peupleraie est préoccupant. Sur une superficie d'environ 20 ha, une coupe sanitaire des bois pour la production de bois énergie est à prévoir pour les peupliers I214 et les peupliers Dorskamp sont arrivés à maturité.

La Coopérative Forestière du Grand Ouest propose d'accompagner la commune dans le suivi de la peupleraie (Maîtrise d'œuvre de travaux, mise en vente, approvisionnement,...)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la Coopérative Forestière du Grand Ouest 62, rue H. de Toulouse Lautrec CS 60844 27008 EVREUX Cedex pour ses activités : « vente, service et approvisionnement »

- De souscrire à 12 parts sociales de 2 € selon les modalités suivantes

1 part de 2 € par tranche de 5ha pour l'activité « Vente »

1 part de 2 € par tranche de 5ha pour l'activité « Service »

1 part de 2 € par tranche de 5ha pour l'activité « Approvisionnement »

- De verser 12 parts de 2 € à Coforouest, soit 24€

2. INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 9 mars 2008 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 14 mars 2008 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ( De 500 à 999 habitants indemnité mensuelle brute maximale : Maire 1 178.46 €, Adjoint 313.62€) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 854 habitants, considérant l'augmentation des charges de fonctionnement ;

**DECIDE**

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (31% de l'indice brut 1015) et du produit de 8,25 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 1er avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire M.BARBOT Henri : 100 % de l'indice 1015,

1er adjoint M. DESLANDES Jean-Louis : 8,25. % de l'indice brut 1015,

2ème adjoint Mme FOUCHER Juanita : 8,25. % de l'indice brut 1015,

3ème adjoint M. FOULONNEAU Dominique : 8,25. % de l'indice brut 1015,

4ème adjoint M. LETHIELLEUX Clément : 8,25. % de l'indice brut 1015 .

Art. 2. -Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement et immédiatement en fonction des majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

### 3. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil décide d'attribuer à Madame BIRE Valérie Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

### 4. POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de pourvoir à un nouveau poste d'agent technique doit être approfondi. Il propose de reporter le sujet à la prochaine réunion du 27 mai prochain.

### 5. DESIGNER UN « RÉFÉRENT SAGE SARTHE AVAL »

L'Institution Interdépartementale du bassin de la Sarthe, établissement public interdépartemental, est depuis 2009, la structure porteuse des schémas d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval. Juvardeil étant concernée par le SAGE, il est proposé à la commune de désigner un « référent SAGE ».

Le Conseil Municipal désigne M. FOULLONNEAU Dominique Adjoint, Titulaire et M. BARBOT Pierrick, suppléant

### 6. DELEGATION AU MAIRE

Le droit de préemption est instauré dans les zones Urbaines du Plan Local d'Urbanisme.

Avant toutes cessions dans cette zone, le Notaire dépose en mairie une déclaration d'intention d'aliéner. La Mairie doit alors indiquer si elle exerce ou non son droit de préemption.

Le Conseil décide de déléguer au Maire cette attribution. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation seront signées personnellement par le Maire après avis des Adjoints, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal.

## **INFORMATIONS**

### 7. COMPTE RENDU REUNIONS DES COMMISSIONS

Les Commissions « Vivre Ensemble, la Solidarité, l'Intergénérationnel et la Communication », « Vie Associative, Animation et Tourisme », « Patrimoine Routier et Environnement » et « Patrimoine Bâti et Urbanisme » présentent au Conseil le Compte rendu des premières réunions de prise de possession des dossiers.

### 8. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ANJOU Compte rendu réunion

Monsieur le Maire et Monsieur DESLANDES Jean-Louis donne un compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 24 avril 2014.

9. SABLIERE GSM DE LA SAULAIE Compte rendu rencontre avec le Responsable foncier

Le dossier de présentation travaux sablière, projet d'extension, sera présenté lors du Conseil Municipal du 13 juin prochain

10. CEREMONIE 8 MAI Rendez-vous à 11h Place de la Mairie

11. ELECTIONS EUROPÉENNES DU 25 MAI 2014

Le Conseil Municipal prépare les permanences du bureau de vote.

### ***QUESTIONS DIVERSES***

12. LOGEMENT COMMUNAL QUARTIER DE LA POITEVINIERE

Monsieur DESLANDES Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que le logement communal en construction au Quartier de la Poitevineière devait être financé par un Prêt Locatif Social. Il expose qu'il a étudié les finances communales et propose au Conseil de renoncer au Prêt Local Social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de renoncer au Prêt Local Social.